



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

LA MUTUALISATION DES BUREAUX D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 et 11 septembre 2026

* *

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 11 septembre 2026,

CONNAISSANCE PRISE du rapport et de l'avis du comité d'évaluation de l'expérimentation du regroupement des bureaux d'aide juridictionnelle par cour d'appel du 20 février 2026,

CONNAISSANCE PRISE des concertations locales à venir durant le second semestre 2026,

RAPPELLE son opposition à la mutualisation des bureaux d'aide juridictionnelle, notamment en ce qu'elle induit un éloignement géographique préjudiciable pour les justiciables ;

SOULIGNE la nécessité pour les justiciables de bénéficier d'une proximité, et ce afin de préserver leur accès au droit et leur accès à la justice ;

ALERTE sur la nécessité de préserver certaines spécificités locales dans le traitement de l'aide juridictionnelle, dans l'intérêt des justiciables ;

ALERTE sur le risque d'allongement des délais de traitement de l'aide juridictionnelle et sur le déplacement des problématiques sur les SAUJ ;

DÉNONCE l'absence d'accès des avocats au SIAJ.

* *

Fait à Paris le 11 septembre 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur les nouvelles concertations en appel et pour la justice économique

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 septembre 2026